

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRÊTÉ N° 2018 – SG – 1053

modifiant l'arrêté N° 2018-SG- 767 du 14/08/2018 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local au profit de la Commune de KANI-KELI – Exercice 2018.

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2334-32 à 39 ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2018 et plus particulièrement ses articles 157 et 158 ;
- VU le décret n°2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, Préfet hors classe en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire INTB1804486J du 7 mars 2018 du ministère de l'intérieur et du ministère de la cohésion des territoires relative au soutien à l'investissement public local - exercice 2018;
- SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: l'article 2 de l'arrêté n° 2018-SG-767 du 14 août 2018 est modifié comme suit :

Collectivités	Nature de l'opération	Coût de l'opération	Dotation de soutien à l'investissement public local	Taux de financement
KANI-KELI	MSAP Kani Keli	232 387,36 €	169 172,09 €	72,80%

Article 2 : les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

29 NOV. 2018


 Le Préfet,
Le Secrétaire Général
 Edgar PEREZ

Copie :

RAA 1
 Plate-forme Chorus 1
 DRFIP 1
 Commune 1